

## **Lignes directrices concernant les activités scolaires en cas de pandémie**

### **1. But**

Les présentes lignes directrices ont pour but de préserver la mission éducative de l'Université d'Ottawa dans le cas de l'écllosion d'une pandémie de grippe. Elles contiennent les principes directeurs et la procédure visant à assurer la continuité ou le rattrapage des études et ainsi minimiser l'effet des perturbations entraînées par la pandémie sur le cheminement scolaire des étudiants. Elles s'inscrivent dans le « Plan en cas de pandémie de l'Université d'Ottawa » (<http://www.uottawa.ca/grippe/planpandemie.html>).

### **2. Principes directeurs**

Les principes directeurs qui sous-tendent ces lignes directrices sont les suivants :

#### **2.1 Protection des membres de la communauté universitaire**

Le maintien de la sécurité des membres de la communauté universitaire est primordial. Ainsi, toute décision liée aux études doit d'abord tenir compte de cette responsabilité qu'a l'institution d'offrir un milieu de travail et d'études sécuritaire autant pour les étudiants qui sont ici qu'à l'étranger.

Toutes les décisions reliées aux affaires scolaires seront prises en consultation avec le Bureau de la gestion du risque qui lui est en communication constante avec les agences de santé publique aux niveaux local, provincial et national.

#### **2.2 Maintien de l'intégrité des cours et des programmes**

L'intégrité des cours et des programmes d'études doit être maintenue. Ainsi, les exigences scolaires fixées par les programmes devraient rester les mêmes en dépit des perturbations ou même des interruptions des activités de l'Université. Pour ce faire, la formation et le soutien offerts aux étudiants doivent être maintenus dans la mesure du possible.

#### **2.3 Traitement équitable des étudiants et étudiantes**

La situation des étudiants qui ne participent pas à leurs cours ou autres activités scolaires en période de perturbation ou d'interruption des activités de l'Université, soit parce qu'ils sont malades, soit parce qu'ils doivent s'occuper de personnes malades, sera considérée avec soin. L'Université mettra en place différentes mesures afin de favoriser, autant que faire se peut, la continuité des activités scolaires en facilitant, par exemple, l'accès au matériel pédagogique traité en leur absence, en revoyant les échéanciers au besoin ou en instaurant toute autre mesure jugée nécessaire, en conformité avec le principe d'intégrité des programmes.

#### **2.4 Communication efficace à toute la communauté**

Les étudiants, les professeurs et les employés doivent être informés sur une base régulière de l'évolution de la situation et de l'impact de celle-ci sur les activités scolaires et courantes de l'Université. La stratégie de communication doit tenir compte de la localisation des personnes, de la répartition géographique de la communauté universitaire sur les différents campus de l'Université ainsi que de la façon dont l'événement qui crée la perturbation ou l'interruption des activités affecte chacun de ces deux aspects.

### **3. Procédure**

#### **3.1 Dissémination de l'information**

Toute l'information relative à la pandémie et à ses effets sur l'ensemble des activités scolaires de l'Université sera diffusée par le Bureau des communications en utilisant les moyens habituels de communication comme le site web, les courriels, etc.

3.1.1 Dès qu'une perturbation ou une interruption des activités de l'Université devient imminente, le vice-recteur aux études demandera au Bureau des communications de se tenir prêt à informer la communauté universitaire en temps opportun.. Un avis sera communiqué à l'ensemble de la communauté universitaire en utilisant les moyens habituels de communication afin de rappeler les rôles et responsabilités des dirigeants, des professeurs, des étudiants et du personnel, et d'indiquer la possibilité que des changements soient faits au fonctionnement habituel de l'institution.

3.1.2 Lorsqu'une perturbation ou une interruption des activités survient, le vice-recteur aux études en fera l'annonce officiellement et demandera que :

3.1.2.1 Le bureau du Registraire, fasse le nécessaire pour informer les unités scolaires et la communauté universitaire de tout changement aux horaires de cours ou d'examens.

3.1.2.2 Le bureau du Registraire et les responsables des unités scolaires s'efforcent de prolonger les échéanciers imposés par des organismes externes afin de ne pas pénaliser les étudiants (par exemple dans le cas d'une demande de relevé de notes ou d'une lettre de référence).

3.1.2.3 La bibliothécaire en chef informe régulièrement la communauté universitaire de l'effet de l'interruption des activités sur l'accès aux collections et aux services de la bibliothèque.

3.1.2.4 L'Université mette en place un service téléphonique pouvant répondre aux questions des membres de la communauté universitaire en matière d'activités scolaires.

Lorsqu'une perturbation ou une interruption des activités survient dans une seule unité, la faculté, le département ou le service concerné sera prêt à en faire l'annonce à ses étudiants.

### 3.2 Mesures de continuité ou d'interruption des activités scolaires

3.2.1 Le bureau du registraire et le cabinet du vice-recteur aux études coordonnent la mise en place d'un système pour noter l'absence des étudiants, et ce, dans le but d'éclairer le processus décisionnel relativement à la continuité ou à l'interruption des activités scolaires et d'assurer la mise en œuvre du meilleur plan d'action possible. Le service des ressources humaines coordonne pour sa part la mise en place d'un système pour noter l'absence des professeurs et du personnel.

3.2.2 Après discussion avec leur doyen ou doyenne, les directeurs de département développeront des plans d'action pour assurer la poursuite des activités scolaires en dépit de l'absence temporaire du professeur titulaire du cours ou des activités scolaires ou encore de celle d'employés engagés d'une façon ou d'une autre à la préparation du cours ou des activités scolaires. Ces plans peuvent comprendre la réallocation de ressources.

Les décisions peuvent varier d'une faculté à une autre ou même d'un programme d'études à un autre en fonction des exigences liées à la protection de la santé des personnes (interdiction de regroupements, distance à maintenir entre les personnes, nettoyage d'équipements ou de matériel, etc.).

En raison du caractère exceptionnel, envahissant et imprévisible de la pandémie de grippe, il pourrait y avoir assouplissement ou suspension de l'application de certains règlements scolaires du Sénat ou encore création de nouveaux règlements pour éviter de causer des torts irréparables aux étudiants. À cet effet, il doit y avoir maintien d'une étroite communication avec les facultés.

3.2.3 Le vice-recteur aux études fera rapport au Comité exécutif du Sénat qui déterminera les paramètres menant à la perturbation ou à l'interruption des cours et examens. Ces paramètres pourront inclure le choix que fait un professeur d'interrompre son cours, celui que fait l'étudiant qui doit s'occuper de proches malades, le rendement scolaire des étudiants, la présence de mesures d'accommodement, etc.

### 3.3 Mesures d'accommodement et de rattrapage

3.3.1 De façon générale, une interruption des activités de l'Université qui n'excède pas 15% des activités ne devrait pas exiger de mesure de rattrapage particulière. La session se voit alors raccourcie et les activités reprennent leur cours normal dès que la situation se résorbe.

3.3.2 De façon générale, lors d'une interruption des activités de l'Université qui excède 15% des activités, les facultés sont chargées d'appliquer les règlements scolaires habituels et d'évaluer l'impact de l'interruption sur la tenue des cours, des séminaires, de la supervision des étudiants de deuxième et troisième cycle, des laboratoires, des stages, etc. et d'identifier les actions requises pour rétablir la situation, en tenant compte des principes directeurs énoncés au point 2.

3.3.3 Le vice-recteur aux études consulte les membres de son cabinet et les doyens sur une base régulière et demande qu'on lui fasse rapport des mesures mises en place dans chaque faculté. Il tient le recteur et les membres du Comité exécutif du Sénat informés des développements. Il a l'autorité requise pour prolonger une session et pour permettre les

changements aux horaires des cours et des examens qui ont été perturbés ou interrompus, afin de préserver l'intégrité des cours et des programmes.

3.3.4 Dans une situation extrême où l'interruption perdure à un point tel qu'aucune solution n'est possible en préservant les principes directeurs énoncés au point 2, le vice-recteur aux études pourrait recommander au Comité exécutif du Sénat qu'aucun crédit ne soit accordé pour le(s) cours.

#### 3.4 Comité consultatif

Un Comité consultatif, présidé par la vice-rectrice associée aux études et comprenant le registraire, la registraire associée, des vice-doyens aux études, des administrateurs scolaires et des étudiants, sera mis sur pied dès que la situation l'exige afin d'appuyer le vice-recteur aux études et les doyens dans le processus décisionnel.

#### 3.5 Processus d'appel

Le Comité d'appel du Sénat se charge de traiter les appels logés par les étudiants suite à la perturbation ou à l'interruption des activités de l'Université.